



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Conseil Municipal
du Mardi 16 Juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le Mardi seize Juillet à dix-huit heures et douze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FRANCOIS, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale. Le point relatif à l'élection des Adjoints au Maire (Article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales), a été présidé par Monsieur Jean-Luc PERIAN, élu Maire de Saint-François.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Jean-Luc PERIAN (Maire) – Mme Muguette DAIJARDIN – M. Alain PARSHAD – Mme Sandra SENELLIER – M. Michael COPANEL – Mme Myriam Lucie BROSIUS – M. Olivier POININ – Mme Gladys LISON – M. Eddy VINGADASSAMY (Adjoints au Maire)

Mme Lydie FERLY – M. Jean SUEDOIS – M. Jean-Marie ABELA – M. Richard ALBERT – M. Eddy LORIDON – Mme Annick Claude Claire LABRY – Mme Nelly SEJOR – Mme Barbara CAMIER – Mme Nataelle JEANNY-EVARISTE – M. Terry LENDO – M. Patrice BABOURAM – M. Julien YENGADESSIN – Mme Yvonne LOSBAR – M. Teddy MARY – M. Maurice DUVERGER – Mme Marina CAZIMIR – M. René HIRA – M. Didier VEYRIER – Mme Sophie SYLVANISE – Mme Véronique CHIPOTEL (Conseillers Municipaux)

PROCURATIONS : Mme Sonia DIEUPART-RUEL à Mme Myriam Lucie BROSIUS – M. Marc CAPY à M. Olivier POININ – Mme Mélila PHOUDIAH à M. Jean-Luc PERIAN – Mme Lydie PAVIOT à M. Teddy MARY

Date d'envoi de la convocation : 10 Juillet 2024

Date d'affichage : 10 Juillet 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 29

Procurations : 04

Appelés à voter : 33

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 23 Juillet 2024

ID : 971-219711256-20240716-043-DE



Président de séance : Monsieur Jean-Luc PERIAN, Maire

Le quorum étant atteint, vingt-huit (28) Conseillers étant présents et quatre (04) représentés, le Président déclare la séance ouverte et met le point en discussion.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.), Monsieur Terry LENDO, est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Après l'installation de Monsieur Julien YENGADESSIN en qualité de Conseiller Municipal en lieu et place de Monsieur Bernard PANCREL, le quorum passe à vingt-neuf (29) présents et quatre (04) représentés, portant ainsi à trente-trois (33) le nombre de présents ou représentés.

Affaire n° 4 - Délibération N° 2024-07/043

Élection des Adjoints au Maire (Article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Suite à la décision de justice qui a été rendue en date du 02 Juillet 2024 par le Tribunal Correctionnel de Pointe-à-Pitre à l'encontre de Monsieur Bernard PANCREL, Maire de la commune de Saint-François, prévoyant notamment son inéligibilité pour une période de 10 ans, et conformément aux termes de l'article L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est convoqué pour procéder à son remplacement.

Conformément à l'article L.2122-10, alinéa 2, du même code, «quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des Adjoints». En conséquence, le Conseil Municipal a été également convoqué afin de procéder à une nouvelle élection des Adjoints au Maire.

Pour rappel, dans les communes de 1000 habitants et plus, les modalités de vote des adjoints sont les suivantes :

- les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel ;
- sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ;
- si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les postes d'Adjoints sont intégrés à la liste soumise au scrutin au rang convenu par les candidats figurant sur ladite liste.

Ces adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil municipal, sauf en cas de décision de la juridiction administrative rectifiant les résultats des élections en faveur d'une autre liste.

Du fait de l'inéligibilité de Monsieur Bernard PANCREL, Maire de Saint-François, et de l'élection d'un nouveau Maire, il revient au Conseil Municipal, après avoir fixé le nombre d'Adjoints au Maire, de les élire, conformément à l'article L.2122-10 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'ordre des candidats doit apparaître clairement, car les rangs qu'occuperont les nouveaux Adjoints dépendront de l'ordre dans lequel ils figurent au sein de la liste sur laquelle ils sont candidats.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu la loi n° 2007-128 du 31 Janvier 2007, tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-1, L.2122-10 à L.2122-17 et L.2143-1 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 04 Juillet 2020 portant élection du Maire et des Adjoints au Maire ;

Vu la liste déposée par Monsieur Jean-Luc PERIAN ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel ; que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ; que, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant qu'à la suite de l'inéligibilité de Monsieur Bernard PANCREL, Maire de Saint-François, rendue par décision de justice en date du 02 Juillet 2024 par le Tribunal Correctionnel de Pointe-à-Pitre, et de l'élection d'un nouveau Maire, il revient au Conseil Municipal d'élire les adjoints au Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc PERIAN, Maire de Saint-François, les Conseillers Municipaux ont été appelé à procéder, au scrutin secret, à l'élection de neuf (9) Adjoints au Maire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Article 1 : Sont élus Adjoints au Maire, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue avec vingt-et-un (21) voix, les personnes suivantes :

- 1) Monsieur Jean SUEDOIS,
- 2) Madame Myriam Lucie BROSIUS,
- 3) Monsieur Eddy VINGADASSAMY,
- 4) Madame Barbara CAMIER,
- 5) Monsieur Patrice BABOURAM,
- 6) Madame Nelly SEJOR,
- 7) Monsieur Michael COPANEL,
- 8) Madame Annick Claude Claire LABRY,
- 9) Monsieur Terry LENDO.

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 23 Juillet 2024

ID : 971-219711256-20240716-043-DE



Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer leurs fonctions et sont immédiatement installés.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture
le **22 Juillet 2024**
Et publication ou notification
du **23 Juillet 2024**
Affichée en Mairie, le
23 Juillet 2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Jean-Luc PERIAN.



Envoyé en préfecture le 22/07/2024
Reçu en préfecture le 22/07/2024
Publié le **23 Juillet 2024**
ID : 971-219711256-20240716-043-DE

